

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 CONCERNANT LE
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le la Municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-02 au mois d'octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-02 afin de mettre à jour certains titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE TITRE

Les titres « Secrétaire-Trésorier » ou « Secrétaire-Trésorière » sont remplacés par « Greffier-Trésorier » ou « Greffière-Trésorière » dans l'ensemble des articles et du texte du règlement 237.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU TABLEAU « MONTANT MAXIMUM DE DÉPENSES AUTORISÉES » DU RÈGLEMENT 237

Le premier tableau à l'article 5.3 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	Montant maximum par dépense
Directeur général	25 000 \$
Directeur général adjoint	25 000 \$
Greffier-trésorier	15 000 \$
Directeur des finances	10 000 \$
Inspecteur en Urbanisme	5 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	3 000 \$
Coordonnateur loisirs et vie communautaire	3 000 \$
Directeur adjoint aux finances, Greffier-trésorier adjoint et Adjoint au service incendie	2 000 \$
Contremaître des travaux publics	2 000 \$

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU TABLEAU « MONTANT MAXIMUM PAR EVENEMENT » DU RÈGLEMENT 237

Le deuxième tableau à l'article 5.3 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	Montant maximum par événement
Contremaître des travaux publics	10 000 \$
Chef pompier	10 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	3 000 \$
Tout autre responsable d'activité budgétaire	3 000 \$

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES « CARTE DE CRÉDIT » DU RÈGLEMENT 237

Le tableau de l'article 5.7 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	limite de crédit autorisée
Maire	2 000 \$
Directeur général	5 000 \$
Directeur général adjoint	5 000 \$
Directeur des finances	5 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	3 000 \$
Coordonnateur loisirs et vie communautaire	3 000 \$
Directeur adjoint aux finances, Greffier-trésorier adjoint et Adjoint au service incendie	2 000 \$
Contremaître des travaux publics	2 000 \$

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement modifie le règlement 237 et abroge le règlement 237-01 et 237-02.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Scott Pearce
 Maire

 Sarah Channell
 Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	2023-10-02
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2023-10-03
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-
AVIS DE PROMULGATION :	2023-
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	2023-